



COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures (**6 avril 2022** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 31 mars 2022.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, LOLLIER Hélène, NOEL Bernard, GUEGUEN Isabelle, GAUTHERON Jean-Louis, DEROUT Nathalie, BERROU David, GARNIER Fabienne, LAMBOLEY Annick, L'HARIDON Lionel, RIOU Yvon, BROECKHOVE Catherine, FERELLEC Christophe, CARRE Caroline, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna.

Etaient absents excusés : PERON Christian, DELAPORTE David, LE SANN Renan, DUFOUR Gwénaëlle.

Etaient absents : LE JARD Elodie, TOULANCOAT Anthony, PAUGAM – LE FOLLEZOU Marie.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Procurations : PERON Christian à NOEL Bernard,
DELAPORTE David à RIOU Yvon,
LE SANN Renan à FERELLEC Christophe,
DUFOUR Gwénaëlle à CARRE Caroline.

Secrétaire de séance : RIOU Yvon.

Etait également présente : BROUSTAL Isabelle (Directrice Générale des Services).

N° 2022-04-032 :

**Echange de voirie à Kermerrien : ouverture
enquête publique – *plan en annexe***

Rapporteur : le Maire

Suite à l'acquisition de bâtiments, les nouveaux propriétaires souhaitent régulariser une situation existante dans les faits : un chemin communal traverse actuellement leur propriété (en

rouge sur le plan) mais les propriétaires précédents avaient créé un autre passage (en vert sur le plan) pour éviter de passer devant leur porte d'entrée.

L'aliénation de ce chemin, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Il est donc proposé de valider cette situation en déclassant la portion de voie communale d'environ 115 ml faisant partie du domaine public, et en intégrant le chemin créé d'environ 65 ml dans le domaine communal. Dans le cas présent, s'agissant d'une voie encore affectée à l'usage du public, il est nécessaire de lancer une enquête publique.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Administration générale – Personnel du 29 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

Autorise le Maire à prescrire cette enquête, à nommer le commissaire-enquêteur et à fixer la période d'enquête,

Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Tugdual BRABAN.



